

H3BN

Société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros
Siège social : 27 Rue Ambroise Paré - 69740 GENAS

438 925 414 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUILLET 2026

L'an 2026,
Le 30 juillet
A 11 heures 30,

Les associés de la Société **H3BN**, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, divisé en 280 792 parts de 0,1068 euro environ chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Sont présents :

- **Madame Giovanina COZZUCOLI**, titulaire de 140396 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Bruno UEBELHART**, titulaire de 140396 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Bruno UEBELHART**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social, à compter de ce jour, aux activités suivantes :

- Prise de participations sous une forme quelconque, dans toute entreprise ou société immobilière ou commerciale, cotée ou non cotée ;
- Gestion de portefeuille de valeurs mobilières ;
- Acquisition et gestion de titres de toute société relevant du statut juridique et fiscal des sociétés de capitaux, de droit français ou étranger ;
- Acquisition et gestion de parts de SICAV et de Fonds Communs de Placement, de parts de sociétés civiles ayant elles-mêmes pour objet la gestion d'un portefeuille de titres;
- Acquisition par tout moyen, prise à bail ou à crédit-bail, location, administration, exploitation, aliénation et vente de tout immeuble bâti ou non bâti, meublé ou non, mise en valeur de ces immeubles par tous les travaux, sous réserve qu'ils concourent à la réalisation de l'objet social ;
- Consentir tout bail, qu'il soit commercial, professionnel, rural ou d'habitation (meublé ou non meublé) sur les biens appartenant à la société ;
- Marchand de biens, consistant dans l'achat de biens immobiliers ou de terrains en vue de leur revente ;
- Réalisation de toutes opérations de promotion immobilière, notamment l'étude, la conception, le montage, le financement, la construction, la rénovation, la réhabilitation, la commercialisation et la vente de tous programmes immobiliers, à usage d'habitation, commercial, industriel, tertiaire ou mixte ;
- Prestation de services, conseil et assistance auprès de toute entreprise et plus particulièrement réalisation de prestations de services de direction générale ou à caractère administratif, commercial et financier auprès de toutes entreprises.

Et de supprimer de l'objet social, à compter de ce jour, l'activité de vente de tous produits notamment dans les domaines paramédicaux, de bien-être, d'accessoires et de loisirs.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts, qui est désormais rédigé de la manière suivante :

« ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet, directement ou indirectement :

- *Conseil et étude pour tout type de personne morale ou physique,*
- *Commercialisation par tout moyen, achat, vente, commission, courtage, de tous types de produits et services,*
- *Prise de participations sous une forme quelconque, dans toute entreprise ou société immobilière ou commerciale, cotée ou non cotée ;*
- *Gestion de portefeuille de valeurs mobilières ;*
- *Acquisition et gestion de titres de toute société relevant du statut juridique et fiscal des sociétés de capitaux, de droit français ou étranger ;*
- *Acquisition et gestion de parts de SICAV et de Fonds Communs de Placement, de parts de sociétés civiles ayant elles-mêmes pour objet la gestion d'un portefeuille de titres;*
- *Acquisition par tout moyen, prise à bail ou à crédit-bail, location, administration, exploitation, aliénation et vente de tout immeuble bâti ou non bâti, meublé ou non, mise en valeur de ces immeubles par tous les travaux, sous réserve qu'ils concourent à la réalisation de l'objet social ;*
- *Consentir tout bail, qu'il soit commercial, professionnel, rural ou d'habitation (meublé ou non meublé) sur les biens appartenant à la société ;*
- *Marchand de biens, consistant dans l'achat de biens immobiliers ou de terrains en vue de leur revente ;*
- *Réalisation de toutes opérations de promotion immobilière, notamment l'étude, la conception, le montage, le financement, la construction, la rénovation, la réhabilitation, la commercialisation et la vente de tous programmes immobiliers, à usage d'habitation, commercial, industriel, tertiaire ou mixte ;*
- *Prestation de services, conseil et assistance auprès de toute entreprise et plus particulièrement réalisation de prestations de services de direction générale ou à caractère administratif, commercial et financier auprès de toutes entreprises. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale qui devient, à compter de ce jour, « **3BSN** ».

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts qui est désormais rédigé de la manière suivante :

« ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

*La société a pour dénomination : **3BSN***

Dans tous les actes, factures, annonces, publications ou autres documents émanant de la société, la dénomination de celle-ci doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots écrits visiblement et en toutes lettres « société à responsabilité limitée » ou des initiales « S.A.R.L » et de l'énonciation du montant du capital social. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Bruno UEBELHART

Giovanina COZZUCOLI

Bruno UEBELHART

✓ Certifié par ✱ youtrust

Giovanina COZZUCOLI

✓ Certifié par ✱ youtrust